



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-207

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-12-15-002 - Arrêté complémentaire n° 3500/2020 du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation délivrée à la société ENTREPRISE JALICOT et modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise aux lieux-dits "Les Plottes" et "Les Champs de l'Ile" sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes (6 pages)	Page 3
03-2020-12-03-005 - Arrêté n° 3266/2020 du 3 décembre 2020 portant agrément de l'association SYMBIOSE Allier au titre de la protection de l'environnement (2 pages)	Page 10
03-2020-12-07-005 - EHPAD F. Mitterrand à Gannat, extrait de la décision n° 2020 - 11 DS du 7 décembre 2020 portant délégation de signature (3 pages)	Page 13
03-2020-12-10-003 - Extrait de l'arrêté n° 3432 du 10 décembre 2020 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier (4 pages)	Page 17

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-15-002

Arrêté complémentaire n° 3500/2020 du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation délivrée à la société ENTREPRISE JALICOT et modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise aux lieux-dits "Les Plottes" et "Les Champs de l'Ile" sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 3500 / 2020 du 15 décembre 2020

ARRÊTÉ complémentaire

**portant prolongation de l'autorisation délivrée à la société ENTREPRISE JALICOT
et modification des conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert
de sables et graviers, sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île »
sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-33, R.181-46 et R.181-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4377/91 du 27 décembre 1991 modifié autorisant la société ENTREPRISE JALICOT à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île » sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2712/14 du 7 novembre 2014 prolongeant la durée de validité de l'arrêté susvisé jusqu'au 31 décembre 2020 et autorisant la société ENTREPRISE JALICOT à poursuivre les travaux de remise en état de la gravière sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île », sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes ;

Vu la demande en date du 11 mai 2020 présentée par Monsieur Olivier GIBBE, président de la société ENTREPRISE JALICOT, en vue d'obtenir une modification de l'autorisation susvisée consistant en un maintien du plan d'eau de 12 ha existant combinée à une prolongation de 12 mois supplémentaires afin d'assurer la remise en état définitive du site et intégrant une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes n° 2020-UDCAP03-KK-003 du 16 juin 2020, de ne pas soumettre ce projet de modification à évaluation environnementale ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Vu l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SETEC HYDRATEC en décembre 2019 qui préconise des aménagements complémentaires afin de limiter les risques de capture de la rivière Allier par la gravière en cas de crue ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Neuvy et Avermes sur le projet de réaménagement en plan d'eau de la gravière JALICOT, respectivement en date du 10 avril 2017 et 2 juillet 2020 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Considérant que la modification sollicitée n'induit pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêt pas un caractère substantiel ;

Considérant que les conditions d'aménagement telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société ENTREPRISE JALICOT, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Comtal - 63100 CLERMONT-FERRAND, est autorisée à poursuivre les travaux de remise en état de sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers sise aux lieux-dits « Les Plottes » et « Les Champs de l'Île », sur le territoire des communes de Neuvy et Avermes, jusqu'au **31 décembre 2021** et suivant les prescriptions du présent arrêté.

La présente autorisation vaut également régularisation au titre des rubriques suivantes du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulé	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1°) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2°) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha (D)	Autorisation
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration

A : Autorisation ; D : Déclaration

ARTICLE 2 – REMISE EN ETAT

L'article 7 de l'arrêté d'autorisation du 27 décembre 1991 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La remise en état du site consiste en la création d'un plan d'eau permanent d'environ 12 ha à vocation écologique et de loisirs liés à la pêche, suivant le plan annexé au présent arrêté.

Différents types d'aménagements sont prévus dans le cadre de la réhabilitation du site :

- aménagements écologiques :
 - création d'îlots et de bancs de graviers en bordure du plan d'eau,
 - maintien de la ripisylve en bordure de l'Allier,
 - création de zones de vasières et de haut fonds (frayères),
 - création de zones humides avec plantation de roselières au droit des hauts fonds,
 - création de complexes de mares et de zones d'habitat terrestre pour les amphibiens ;
- aménagements halieutiques :
 - création de frayères,
 - talutage des berges en pente douce sur la partie Sud,
 - aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du site,
 - installation d'un abri pour les pêcheurs et de panneaux d'information pour les visiteurs ;
- aménagements hydrauliques complémentaires :
 - nivellement des surfaces autour des pistes, avec en particulier la suppression du point bas identifié en aval immédiat du stock résiduel de matériaux,
 - revégétalisation des surfaces nues situées à l'intérieur de l'emprise de la gravière, notamment la zone amont, à l'aide d'essences locales adaptées pour fixer la terre.

Une attention toute particulière sera portée sur :

- l'accès au site qui devra être unique et équipé d'un portique afin d'éviter tout dépôt sauvage ;
- le stationnement des véhicules sur une zone dédiée et close de préférence ;
- la gestion des déchets avec la mise à disposition de poubelles pour les visiteurs.

Le statut administratif et piscicole du plan d'eau sera défini par le service « police de l'eau » de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Allier. »

ARTICLE 3 - GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières fixé à l'article 6 de l'arrêté du 7 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

- Période 2020 à « constatation de la remise en état par l'inspection des installations classées » : 131 858 €.

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 d'octobre 2019 = 111,2

coefficient de raccordement : 6,5345

valeur corrigée de l'indice à 726,6

Taux de la TVA_R = 0,20 et TVA_n = 0,196 (janvier 2009).

L'attestation de garantie financière couvrant la période considérée sera adressée par l'exploitant à la préfète dans le délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – CESSATION D'ACTIVITÉ

Le mémoire mentionné à l'article 7 de l'arrêté du 7 novembre 2014 susvisé, devra être transmis par l'exploitant en préfecture avant le 30 juin 2021. L'exploitant fournira en outre une copie de la convention signée entre lui et la fédération de pêche de l'Allier précisant les modalités de gestion du site par l'association agréée de pêche et de protection des milieux (AAPPMA) de Moulins.

De plus, en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement, une servitude pourra être instituée concernant le suivi de l'évolution du lit de la rivière Allier au droit de l'emprise de la carrière afin de surveiller et limiter le risque de capture par la gravière en cas de crue.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Neuvy et Avernay pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans les communes de Neuvy et Avernay pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 7 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à Mme la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Moulins,
- à Mme le maire de Neuvy et M. le maire d'Avermes, chargés des formalités d'affichage,
- à M. le directeur de la fédération de pêche de l'Allier,
- à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
- à M. le chef de l'unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – équipe environnement-carrières de l'Allier,
- à Mme la directrice départementale des territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 15 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ANNEXE

(Arrêté complémentaire n° 3500/2020 du 15 décembre 2020 – Société Entreprise JALICOT – Neuvy et Avernès)

PLAN DE REMISE EN ÉTAT DU SITE



RÉAMÉNAGEMENT DU SITE (PHOTOMONTAGE)



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-03-005

Arrêté n° 3266/2020 du 3 décembre 2020 portant agrément
de l'association SYMBIOSE Allier au titre de la protection
de l'environnement



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 3266 / 2020
du 3 décembre 2020

**ARRÊTÉ
portant agrément de l'association SYMBIOSE Allier
au titre de la protection de l'environnement**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental, déposé par l'association SYMBIOSE Allier à la préfecture de l'Allier le 17 décembre 2019 et les compléments transmis à la direction départementale des territoires le 20 novembre 2020 ;

Vu les avis favorables émis le 17 juin 2020 par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom, le 10 septembre 2020 par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes et le 1^{er} décembre 2020 par la directrice départementale des territoires de l'Allier ;

Considérant que l'association SYMBIOSE Allier justifie depuis plus de trois ans d'un objet social relevant de la protection de l'environnement, en promouvant le développement durable de l'agriculture et en recherchant la triple performance économique, environnementale et sociale du secteur rural sur l'ensemble du département de l'Allier ;

Considérant que, depuis 2017, cette association anime, sur le département, l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB), dispositif national qui apporte une meilleure compréhension de la biodiversité en milieu agricole et ses liens avec les pratiques culturelles à différentes échelles ; et par ailleurs, qu'en 2019, elle a organisé le « concours agricole des pratiques agro-écologiques, prairies et parcours » ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant qu'elle est également sollicitée pour son expertise, par plusieurs commissions locales d'aménagement foncier ;

Considérant que SYMBIOSE Allier développe l'information du grand public et des agriculteurs, via son site internet, la publication d'articles dans la presse, les réseaux sociaux et son réseau d'acteurs, en faisant connaître ses actions de sensibilisation ;

Considérant qu'elle regroupe 59 adhérents, déclarés à jour de leur cotisation pour l'exercice 2018 et répartis sur le territoire du département et que ce nombre reste stable ;

Considérant que cette association est gérée et administrée à titre bénévole par son conseil d'administration composé de 18 membres actifs élus par l'assemblée générale, parmi les personnes adhérentes, et que ses statuts lui garantissent un fonctionnement démocratique ;

Considérant qu'elle présente des garanties suffisantes de régularité en matière financière et comptable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 – L'association SYMBIOSE Allier, dont le siège social est situé 60 cours Jean Jaurès – 03000 Moulins, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental, en application des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – L'association SYMBIOSE Allier adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé, comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne intéressée.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au président de l'association SYMBIOSE Allier, et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 – Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au procureur général près la cour d'appel de Riom, aux présidentes des tribunaux judiciaires de Moulins, Montluçon et Cusset/Vichy, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et à la directrice départementale des territoires de l'Allier.

Moulins, le - 3 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-07-005

EHPAD F. Mitterand à Gannat, extrait de la décision n°
2020 - 11 DS du 7 décembre 2020 portant délégation de
signature

DECIDE

Article 1 – Délégation Générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël MERCIER, Directeur par intérim, une délégation permanente est donnée à Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière Principale et à Madame Maryline MOUSSIER, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir :

- décisions à caractère exceptionnel et urgent,
- notes de service et d'information,
- courriers internes ou externes,
- tous bordereaux de mandat et de titre.

Article 2 – Délégation aux administrateurs de Garde

Une délégation particulière est donnée à Mesdames Maryline MOUSSIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, Murielle MONTEL, Adjoint des cadres hospitaliers, Karine CRETIER, Cadre de santé et Estelle LAROUX, Psychologue, à l'effet de signer, durant les gardes administratives qu'elles assurent, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité de ses installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels, ainsi que les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

Article 3 – Délégation au Responsable des Finances et services Economiques

Délégation de signature est conférée à **Madame Murielle MONTEL**, Adjoint des cadres hospitaliers, Responsable des services économiques et Financiers, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- tous les documents courants se rapportant à son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et aux élus,
- les bons de commandes intervenant dans le cadre de marchés notifiés,
- les bons de commandes hors marché d'un montant inférieur à 10.000 euros dès lors qu'une mise en concurrence a eu lieu,
- les bordereaux de mandats et de titres, dès lors que le service fait est attesté
- les plannings afférents à son service.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Murielle MONTEL :

- les dépenses d'investissement (engagements),
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- les contrats et les conventions, les actes d'engagement,
- les notes de service.

Article 4 – Délégation au Responsable des Ressources Humaines

Délégation de signature est conférée à **Madame Maryline MOUSSIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- Les plannings afférents à son service
- Toutes les attestations, correspondances et certificats se rapportant à l'activité de son service exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental) et aux élus,
- Les contrats à durée déterminée, inférieurs à 3 mois ainsi que les contrats parcours emploi compétence (quelle que soit leur durée),
- Les actes relatifs à la carrière de l'agent public à l'exception des décisions de mise en stage, de titularisation, de radiation des cadres et de mise à la retraite
- Les ordres de mission
- Les décisions administratives, de mise en congé maladie, inférieures à 3 mois,

- ✘ Les conventions avec les organismes de formation, dès lors que l'organisme a été sélectionné selon les règles des marchés publics et que cette formation est inscrite au plan de formation,
- ✘ Les conventions de stage,
- ✘ Les notations de 0 à 0.25 points,
- ✘ A.N.F.H. – demandes de remboursement
- ✘ ASSEDIC et certificat administratif employeur
- ✘ C.G.O.S.
- ✘ Bordereaux et titres relatifs à la paie

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Maryline MOUSSIER :

- ✘ les décisions individuelles et les courriers concernant les cadres de direction, objet de la présente décision,
- ✘ les documents relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,
- ✘ les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- ✘ les marchés publics y compris de formation, les contrats supérieurs à 3 mois,
- ✘ les recrutements des cadres et des personnels administratifs,
- ✘ les notes de service.

Article 5 – Délégation au Responsable du Bureau des Entrées, Qualité

Délégation de signature est conférée à **Madame Martine PEREZ CHAZE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, Responsable du Bureau des Entrées et Qualité, à l'effet de signer au nom du Directeur par Intérim :

- ✘ les plannings afférents à son service,
- ✘ toutes les correspondances courantes se rapportant au bureau des entrées y compris les documents concernant les décès (transport de corps avant mise en bière), exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil Départemental) et aux élus,
- ✘ tous les documents administratifs relatifs au séjour des résidents dans l'établissement y compris les contrats,
- ✘ les bordereaux de mandats et de titre y compris la facturation, à l'exception de la paie et des dépenses d'investissement,
- ✘ les accusés de réception des courriers de réclamation des usagers : ces courriers seront transmis au directeur sans délai

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame Martine PEREZ CHAZE :

- ✘ les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'État, aux élus,
- ✘ les contrats et les conventions,
- ✘ les notes de service.

Article 6 – Délégation au Responsable de la Pharmacie à Usage Intérieure

Délégation de signature est conférée à **Madame le Docteur Jennifer CLARIS**, Pharmacienne, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- ✘ tous les documents courants ainsi que les plannings se rapportant à son service, exception faite des correspondances adressées aux tutelles (Agence Régionale de Santé et Conseil départemental) et aux élus,
- ✘ les bons de commandes liés aux produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux intervenant dans le cadre de marchés notifiés et hors marché,
- ✘ les documents liés aux marchés publics de produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux à l'exception des actes d'engagement et de notification des marchés.

N'entrent pas dans la délégation de signature de Madame le Docteur Jennifer CLARIS :

- ✘ les dépenses d'investissement (engagements),
- ✘ les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- ✘ les marchés publics, les contrats et les conventions.

Article 7 – Délégation au Responsable des Services Techniques

Délégation de signature est conférée à **Monsieur DAVID**, Responsable des Services Techniques, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- ✘ Les bons de commande intervenant dans le cadre de marchés notifiés

- ✗ Les bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 10 000 € dès lors qu'une mise en concurrence a eu lieu, pour les articles relevant du compte 60623 uniquement et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée à l'E.P.R.D.

Une copie de ces documents sera transmise aux services économiques pour engagement de la dépense.

De plus, à la livraison, une copie du bon sera transmise aux services économiques pour liquidation de la dépense.

Article 8 – Délégation aux Cadres de santé

Délégation de signature est conférée à Madame JOUBERT, Cadre supérieur de santé, Madame CRETIER, Cadre de santé et Madame RODRIGUES, Cadre de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim :

- ✗ Les plannings afférents à leur service

Article 9

Cette décision prendra effet au 2 novembre 2020, pour une durée de 6 mois.

Article 10

Chaque délégataire a l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

Fait à Gannat, le 7 décembre 2020

Le Directeur par intérim,

« signé »

Michaël MERCIER

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-10-003

Extrait de l'arrêté n° 3432 du 10 décembre 2020 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier



Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3432/2020 du 10 décembre 2020
fixant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques
de l'Allier

Article 1 – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par Madame la préfète de l'Allier, ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1) Services de l'Etat et agence régionale de santé :

Le chef du service de l'environnement, à la direction départementale des territoires, ou son représentant,

Le chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires, à la direction départementale des territoires, ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,

Le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,

Le chef du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,

Le chef du service de la santé, de la protection des animaux et de l'environnement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant.

2) Représentants des collectivités territoriales

2-1 Deux représentants désignés par le conseil départemental de l'Allier :

Titulaires	Suppléants
- M. Christian CHITO Conseiller départemental	- Mme Corinne COUPAS Conseillère départementale
- M. Jacques de CHABANNES Conseiller départemental	- M. Pascal PERRIN Conseiller départemental

2-2 Trois représentants désignés par l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Allier :

Titulaires	Suppléants
- M. Christophe de CONTENSON Maire de Couzon	- M. Philippe MONDET Adjoint au maire d'Espinasse Vozelle
- M. Guy CHARMETANT Maire de Montbeugny	- M. Pascal BAUDELLOT Maire de Lenax
- M. Sylvain BOURDIER Maire de Commentry	- M. Pierre THOMAS Maire d'Ygrande

3) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

3-1 Trois représentants des associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de pêche :

* Association agréée de protection de la nature et de défense de l'environnement

« France Nature Environnement Allier »

Titulaire	Suppléante
- M. Gérard MATICHARD	- Mme Andrée ROUFFET-PINON

* Association de consommateurs

« Union fédérale des consommateurs de Moulins »

Titulaire	Suppléante
- M. Luc MAILLARD	- Mme Annie BROSSARD

* Association de pêche et de pisciculture

« Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique »

Titulaire	Suppléant
- M. Gérard GUINOT	- M. Jean BUVAT

3-2 Trois représentants de professions ayant leur activité dans le domaine de compétence du conseil

* Membres désignés par la chambre d'agriculture de l'Allier

Titulaire	Suppléante
- M. Nicolas BONNEFOUS	- Mme Viviane ALLOIN

* Membres désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier

Titulaire	Suppléant
- M. Didier LINDRON	- M. Frédéric MICHAUD

* Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier

Titulaire	Suppléant
- M. Didier LUMINET	- M. Jérôme MONTAGNIER

3-3 Trois représentants d'experts ayant leur activité dans le domaine de compétence du conseil

* Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes

Titulaire	Suppléante
- M. Frédéric BOUESNARD Architecte DPLG	- Mme Danielle GIL Architecte DPLG Conseillère de l'Ordre des architectes ARA

* CARSAT Auvergne

Titulaire	Suppléant
- M. Christophe BONNAUD	- M. Brice CHARBONET

* Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
Atmo Auvergne Rhône-Alpes

Titulaire	Suppléant
- M. Cyril BESSEYRE	- M. Arnaud RACHER

4) Personnalités qualifiées

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, ou son représentant
- Mme Sylvie DESJOBERT
Géologue
- Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la commune de Vichy

Titulaire	Suppléants
- Mme Danièle CIROT-PEREZ Inspectrice d'insalubrité	- M. Thomas GUILLAUMIN Inspecteur d'insalubrité - M. Dominique JACQUES Responsable du SCHS

- Médecin

Titulaire	Suppléante
- Docteur Jean-François BAYET	- Docteur Nadine GIRON-MINARD

Article 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les présents membres du CoDERST de l'Allier sont nommés jusqu'au 31 août 2021 inclus, date d'expiration du mandat de trois ans en cours qui a débuté le 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : Le membre du conseil qui, au cours du mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Allier est fixé par les dispositions du règlement intérieur établi par arrêté préfectoral n° 205/2019 du 29 janvier 2019.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux n° 2663/2018 du 30 août 2018, n° 3005/2018 du 5 octobre 2018, n° 315/2019 du 11 février 2019, n° 1012/2019 du 29 mars 2019, n° 1458/2019 du 17 juin 2019 et n° 2217/2020 du 11 septembre 2020, relatifs à la composition du CoDERST, sont abrogés.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 10 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE